

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°13-22

L'an deux mille treize,
Le 2 juillet, à Givet (Ardennes)

Date de convocation	22 mai 2013
Nombre de délégués :	
+ Titulaires	38 titulaires
+ Suppléants	38 suppléants
+ Présents	20
+ vote par procuration	1

Étaient présents :

M. Jean-Paul BACHY
M. Daniel BEGUIN
M. François BUSSIÈRE
M. Daniel COINCE
M. Daniel COURTAUX
M. Bernard CUNIN
M. J-François DAMIEN
Mme Annie DAZAC
M. Bernard DELHAYE
M. Guy JOSEPH
M. Pierre PANDINI
M. Claude PHILIPPE
M. Bernard PIERQUIN
M. Bruno PILARD
Mme Morgane PITEL
M. Marcel VIGNERON
M. Alain ROY
M. Daniel TOURNAY
M. Franck TUOT
M. Joseph PLUTA

Résultat du vote

A l'unanimité

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°13-22

Objet de la délibération :

Charte de la biodiversité de Champagne-Ardenne

Vu la sollicitation du Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne sur la prise en compte des enjeux de la biodiversité.

L'EPAMA reconnaît l'intérêt de la biodiversité et s'engage à :

- Rassembler, organiser, enrichir la connaissance de la biodiversité pour la partager
- Sensibiliser et former tous les publics à la biodiversité pour une appropriation de la thématique et de ses enjeux
- Mobiliser les acteurs de la biodiversité pour donner plus de cohérence et d'efficacité aux actions
- Respecter la biodiversité et agir pour la préserver, la gérer et la valoriser

L'EPAMA agit dans le cadre de la protection de la ressource en eau et pour la réalisation d'inventaire naturaliste.

Le Président de l'EPAMA

Jean-Paul BACHY*

